

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice 2012 - Décision modificative n°4 - Budget Principal et Budget annexe
"Déchets ménagers et assimilés" - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011/0884 du 16 décembre 2011, vous avez adopté le Budget Primitif pour l'exercice 2012 faisant apparaître un produit attendu de la fiscalité et des dotations de l'État dans le cadre du nouveau régime fiscal issu de la suppression de la Taxe Professionnelle et de son remplacement par la Contribution Économique Territoriale.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et de l'examen du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2012, notre Communauté perçoit depuis 2011, dans le cadre de l'application pleine et entière du nouveau régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) un panier de taxes et dotations pouvant être classées en quatre groupes :

○ **Le groupe des Impôts économiques :**

- ✓ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- ✓ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- ✓ L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER) ;
- ✓ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

○ **Le groupe des Impôts Ménages :**

- ✓ La Taxe d'Habitation (TH) ;
- ✓ La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) ;
- ✓ La Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties.

○ **Le groupe des Allocations compensatrices « Ancien régime de TP » :**

- ✓ La dotation unique de compensation des allègements spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) ;
- ✓ Les dotations de compensation liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2012 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 (zones de redynamisation urbaine), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (ZFDOM). A la dotation de la CUB,

sont venues s'ajouter celle de la Région et du Département depuis la mise en place de la CET.

o **Le groupe des Dotations de compensation « nouveau régime » versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR) :**

- ✓ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
- ✓ La Dotation issue du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), dotation destinée à assurer la neutralité budgétaire du passage entre les deux régimes fiscaux.

Il convient ici de rappeler que les montants versés au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme), sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

Les montants de DCRTP et les montants des prélèvements ou reversements au titre des FNGIR calculés une première fois en 2011 devaient ensuite être reconduits dans des montants identiques les années suivantes.

Or, les montants des ressources GIR dépendent notamment de montants de CVAE dont seule une partie était connue et territorialisée au moment du calcul des compensations GIR. Ceux-ci seront donc corrigés en 2012 et 2013 de façon à apurer le montant de CVAE 2010 restant à répartir (CVAE déclarée au 30 juin 2011, mais non entièrement territorialisée à cette date) et résultant des travaux de fiabilisation des données de CVAE réalisés par l'administration fiscale dans la deuxième partie de l'année 2011.

Selon l'article 40 de la loi de finances pour 2012, ces ajustements doivent faire l'objet d'une notification en cours d'année 2012 aux collectivités locales. À partir de 2014, les montants de DCRTP et de prélèvement ou de reversement du FNGIR seront ceux perçus ou versés en 2013.

Lorsqu'elle a élaboré son projet de Budget Primitif pour 2012, la CUB n'a pas manqué de préciser qu'en l'absence d'informations disponibles, les évaluations faites par ses services seraient à revoir le moment venu.

Les différentes données étant maintenant connues, il s'avère, aujourd'hui, possible, pour prendre en compte les sommes véritablement attribuées par rapport aux inscriptions portées au Budget Primitif :

- d'ajuster les différentes dotations y compris les deux composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation d'Intercommunalité et Dotation de Compensation de la Part Salaires) ;
- d'arrêter le produit des diverses taxes y compris celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Avant de procéder à ces ajustements, il est, cependant, intéressant de prendre connaissance des évolutions enregistrées en 2012 par rapport aux sommes notifiées en 2011 pour les différentes dotations et taxes sur lesquelles notre Établissement n'a pas de prise et à taux constants, pour les taxes où il dispose encore d'un pouvoir de taux comme la CFE, la Taxe d'Habitation, et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sous condition, pour ces deux dernières taxes, qu'il décide d'appliquer la fiscalité mixte. **Pour la CVAE, la DCRTP et le FNGIR, les montants mentionnés ne sont pas les montants initiaux qui figuraient sur l'État 1259 FPU initial 2011 mais les montants corrigés communiqués par la DRFIP le 27 octobre 2011.**

Libellés	Montant 2011 notifié	Montant 2012 notifié	Écart 2012/2011	% évolution 2012/2011
Volet DGF				
DGF - Dotation d'intercommunalité	63 708 221	63 995 167	286 946	0,45%
DGF - Compensation suppression part Salaires de la Taxe Professionnelle	139 950 568	137 955 387	-1 995 181	-1,43%
Total DGF	203 658 789	201 950 554	-1 708 235	-0,84%
Volet Fiscalité et Compensations de l'État				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	93 282 593	97 448 181	4 165 588	4,47%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 111 449	56 800 202	688 753	1,23%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 530 915	2 599 975	69 060	2,73%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	9 604 279	9 520 546	-83 733	-0,87%
Total Impôts économiques	161 529 236	166 368 904	4 839 668	3,00%
Taxe d'habitation sur bases d'imposition prévisionnelles pour 2011	86 065 702	89 953 762	3 888 060	4,52%
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties sur bases d'imposition initiales pour 2011	90 763	92 281	1 518	1,67%
Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	618 470	629 308	10 838	1,75%
Total Impôts ménages	86 774 935	90 675 351	3 900 416	4,49%
Total Fiscalité	248 304 171	257 044 255	8 740 084	3,52%
Compensation Réduction de bases des Créations d'Établissements (R.C.E.)	215 067	183 145	-31 922	-14,84%
Dotations uniques de Compensations d'anciens allègements spécifiques à la TP (DCTP + Compensation Recettes...)	7 885 757	6 592 227	-1 293 530	-16,40%
Compensation CUB ZFU y compris à partir de 2011	490 394	364 079	-126 315	-25,76%
Compensation CFE CUB, CRA et CG33 dans ZFU	3 503 200	3 905 061	401 861	11,47%
Compensation TH départementale	0	382	382	
Total Compensations "ancien régime fiscal"	12 094 418	11 044 894	-1 049 524	-8,68%
Compensation DCRTP	35 181 114	35 181 114	0	0,00%
FNGIR	61 050 130	61 050 130	0	0,00%
Total Compensations "nouveau régime fiscal"	96 231 244	96 231 244	0	0,00%
Ensemble Fiscalité + Compensations	356 629 833	364 320 393	7 690 560	2,16%
Ensemble Fiscalité + Compensations + DGF	560 288 622	566 270 947	5 982 325	1,07%
Ratio dépendance de l'État dans l'ensemble Fiscalité/Dotations	53,52%	52,66%		

En ce qui concerne la DGF, sa première composante : la Dotation d'Intercommunalité est de nouveau gelée en 2012 et ne progresse que sous l'effet de la croissance de la population (+0,45 %). Quant à sa seconde composante : la Dotation de Compensation de la Part Salaires (CPS), elle diminue de 1,43 %.

En effet, afin de dégager des marges de manœuvre au profit des dotations progressant de manière mécanique, à savoir celles qui sont calculées en fonction de la population et celles liées à l'évolution des périmètres des intercommunalités, le tout dans le respect d'une stabilité des masses de la DGF, l'article 139 de la loi de Finances pour 2012 a prévu un gel de la dotation de base par habitant et de la dotation « superficie » deux des composantes de la dotation forfaitaire des communes, un nouvel écrêtement du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes et pour la première fois, un écrêtement de la Dotation de Compensation de la Part Salaires des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration fixé par le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 7 février 2012, à -1,43 %.

Cette décision se traduit pratiquement pour la CUB par une diminution en volume de 2 M€ de sa Dotation de Compensation Part Salaires.

Il convient également de noter que les variables d'ajustement (Dotation unique de Compensation d'anciens allègements spécifiques à la TP (DCTP + Compensation Recettes, Dotation ZUS) diminuent, au final, de 16,40 %, soit 1.373.955 € alors qu'à l'article 33 de la loi de finances pour 2012, il est précisé -14,50 %.

Concernant ces variables d'ajustement, il importe de rappeler que depuis la loi de finances pour 2009, toutes les allocations visant à compenser une exonération de fiscalité locale sont susceptibles de jouer le rôle de variable et intègrent donc un coefficient de minoration. Par exception au principe posé, certaines allocations restent toutefois calculées selon les méthodes habituelles sans intervention de coefficient de minoration (allocations des DOM et de la Corse).

L'article 33 de la loi de finances pour 2012 transforme également les allocations compensatrices d'exonération de CVAE en variable d'ajustement de l'enveloppe normée à compter de l'année 2012.

Les Impôts économiques évoluent de 3 % avec un produit de CFE, taxe assise sur un stock de bases comme l'ancienne TP (mais qui ne représentait en 2010 que 18 % des bases de TP), progresse de +4,47 % tandis que la CVAE, assise sur un flux : la valeur ajoutée, donc plus volatile et plus en prise avec la conjoncture économique, évolue de 1,23 %.

Même si elle n'est pas négligeable, l'évolution de la CFE moins forte que celle retenue lors de l'élaboration du projet de Budget Primitif 2012 ne semble pas, a priori, en phase avec celle anticipée par les services communautaires au regard d'une part, des tendances se dégageant des données reçues sur les établissements dominants et d'autre part, de la décision prise par le Conseil de Communauté sur la cotisation minimum par délibération n°2011/0646 du 23 septembre 2011. Mais l'évolution réelle des bases de cette taxe ne sera connue qu'à l'automne 2012.

Le produit (+2,73 %) de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est, à 25 € près, en ligne avec l'évaluation retenue au BP 2012. Le produit de la TASCOM est, lui, en retrait de 83.733 € (-0,87 %) par rapport au produit notifié en 2011 alors que le Conseil

de Communauté, comme il en avait la faculté, a fixé, par délibération n° 2011/0645 du 23 septembre 2011, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2012, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux montants de la taxe calculés conformément à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972. A noter en fin que le montant de la TASCOM notifié pour 2012 est inférieur à celui de 2010 déduit de la DGF communautaire (9.520.546 € pour 9.604.279 €).

Sur la base des données de l'État 1259 FPU initial, les impôts ménages évoluent, quant à eux, de 4,49 % au global mais si l'on tient compte en 2011 des produits reconstitués à partir des bases effectives communiquées sur l'État 1259 FPU 2012 l'évolution entre 2012 et 2011 s'avère plus faible (+3,37 %) comme le tableau corrigé ci-dessous le fait apparaître :

Libellés	Montant 2011 notifié	Montant 2012 notifié	Écart 2012/2011	% évolution 2012/2011
Volet DGF				
DGF - Dotation d'intercommunalité	63 708 221	63 995 167	286 946	0,45%
DGF - Compensation suppression part Salaires de la Taxe Professionnelle	139 950 568	137 955 387	-1 995 181	-1,43%
Total DGF	203 658 789	201 950 554	-1 708 235	-0,84%
Volet Fiscalité et Compensations de l'État				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	93 282 593	97 448 181	4 165 588	4,47%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 111 449	56 800 202	688 753	1,23%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 530 915	2 599 975	69 060	2,73%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	9 604 279	9 520 546	-83 733	-0,87%
Total Impôts économiques	161 529 236	166 368 904	4 839 668	3,00%
Taxe d'habitation sur bases d'imposition effectives 2011	87 006 609	89 953 762	2 947 153	3,39%
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties sur bases d'imposition effectives 2011	92 114	92 281	167	0,18%
Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	618 470	629 308	10 838	1,75%
Total Impôts ménages	87 717 193	90 675 351	2 958 158	3,37%
Total Fiscalité	249 246 429	257 044 255	7 797 826	3,13%
Compensation Réduction de bases des Créations d'Établissements (R.C.E.)	215 067	183 145	-31 922	-14,84%
Dotation unique de Compensations d'anciens allègements spécifiques à la TP (DCTP + Compensation Recettes...)	7 885 757	6 592 227	-1 293 530	-16,40%
Compensation CUB ZFU y compris à partir de 2011	490 394	364 079	-126 315	-25,76%
Compensation CFE CUB, CRA et CG33 dans ZFU	3 503 200	3 905 061	401 861	11,47%
Compensation TH départementale	0	382	382	
Compensation Taxe Foncière non bâtie	0	382	382	
Total Compensations "ancien régime fiscal"	12 094 418	11 044 894	-1 049 524	-8,68%
Compensation DCRTTP	35 181 114	35 181 114	0	0,00%
FNGIR	61 050 130	61 050 130	0	0,00%
Total Compensations "nouveau régime fiscal"	96 231 244	96 231 244	0	0,00%
Ensemble Fiscalité + Compensations	357 572 091	364 320 393	6 748 302	1,89%
Ensemble Fiscalité + Compensations + DGF	561 230 880	566 270 947	5 040 067	0,90%
Ratio dépendance de l'État dans l'ensemble Fiscalité/Dotations	53,43%	52,66%		

En tenant compte de l'ensemble des dotations et taxes imputées au Budget Principal, il ressort du tableau ci-dessus, une évolution nette de l'ensemble « Fiscalité/dotations/DGF » de **0,90 %**.

Dans l'ensemble « Fiscalité/Dotations », les dotations provenant de l'État représentent 52,66 % pour une moyenne de 37 % entre 2007 et 2010.

La diminution observée sur la DGF, sans l'effet population sur la Dotation d'Intercommunalité, représente, en outre, 2,07 % de la somme de la DC RTP et du FNGIR.

Enfin, la diminution de la DGF et la réfaction appliquée au titre des variables d'ajustement, comparée au produit rapporté par la CET, montrent qu'il reste, en net, à la CUB, avant déduction de sa contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), non connue à ce jour, un montant inférieur à 1,5 M€ de progression de recettes.

Au résultat de l'ensemble des ajustements à opérer, il s'avère nécessaire de recalculer légèrement à la baisse l'autofinancement du Budget Principal et à l'inverse de rehausser à due concurrence le montant de la prévision d'emprunt (3.585.000 €).

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	93 282 593	97 448 181	4 165 588	4,47%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 111 449	56 800 202	688 753	1,23%
Total CET (I)	149 394 042	154 248 383	4 854 341	3,25%
DGF - Compensation suppression part Salaires de la TP	139 950 568	137 955 387	-1 995 181	-1,43%
Compensation Unique des compensations spécifiques à la TP (DCTP + Compensation Recettes)	7 885 757	6 592 227	-1 293 530	-16,40%
Compensation CUB ZFU y compris à partir de 2011	490 394	409 969	-80 425	-16,40%
Compensation CFE CUB, CRA et CG33 dans ZFU				
Principales baisses des dotations (DGF, DUSCTP, ZFU) (II)	148 326 719	144 957 583	-3 369 136	-2,27%
Évolution nette (I - II)	297 720 761	299 205 966	1 485 205	0,50%

Quant à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au Budget Annexe « Déchets Ménagers et assimilés », la CUB voit, ses bases évoluer de 3,24 % par rapport à celles notifiées en 2011, et à taux constants, son produit (76.104.496 €) progresser de 3,25 % par rapport au produit effectivement perçu en 2011 (73.710.491 €).

Ceci étant exposé, il vous est proposé Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir effectuer les divers ajustements nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 4 faisant partie intégrante de la présente délibération pour mettre en concordance les prévisions retenues au Budget Primitif 2012 avec les notifications dotations et taxes intervenues et d'adopter, à cet effet, les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 200 8/0748 du 28 novembre 2008 fixant les modalités de vote du budget principal pour la durée de la mandature ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables renouvelées applicables au budget principal et au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (instruction M14) ;
- Vu la réforme de la Taxe Professionnelle adoptée dans le cadre des lois de Finances pour 2010, 2011 et 2012 ;
- Vu l'état fiscal n° 1259 FPU notifié à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2012 ;
- Vu la délibération n° 2012/0884 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a adopté le Budget Primitif pour l'exercice 2012 sur la base des montants estimés pour les données fiscales, dans l'attente de la communication des allocations et compensations allouées par l'État, ainsi que des bases prévisionnelles afférentes à la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la TEOM ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 201 1/0646 du 23 septembre 2011 relative à la Cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 201 1/0645 du 23 septembre 2011 relative à la Taxe sur les Surfaces Commerciales ;
- Vu la délibération n° 2012/0025 du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a fixé les taux d'imposition pour 2012, à la CFE, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- Vu la délibération n° 2012/0226 du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a reconduit pour 2012 les taux votés en 2011 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que :

Les différentes données étant maintenant disponibles, il s'avère désormais possible de procéder au recalage et premiers ajustements des produits fiscaux et dotations revenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2012.

Entendu, le présent rapport,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la décision modificative n° 4, annexée au présent rapport et en faisant partie intégrante, qui, Budget Principal et Budget Annexe «Déchets ménagers et assimilés» confondus, s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses et en propositions nouvelles à -2.671.481 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

120 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstentions

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND